

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

---

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4893)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« donnant »

insérer le mot :

« directement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

L'article 1er de la présente proposition de loi a été modifié par amendement en commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale afin d'exclure spécifiquement les fournisseurs d'accès à internet de l'application de l'article, puisqu'ils font l'objet de dispositions spécifiques à l'article 3.

Le présent amendement apporte une simple précision rédactionnelle indiquant que les équipements terminaux visés sont bien uniquement ceux destinés à l'utilisation de services de communication au public en ligne donnant directement accès à des services et contenus susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de personnes mineures.